

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration..... 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 9

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 8

Délibération n°08-2025-12-09

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques
statutaires du centre interdépartemental de gestion
(CIG) de la Petite Couronne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 2 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S : Anne KLOPP – Loïc DAMIANI - Stéphanie MICHEL – Martial AUDIN – Françoise BARRUEL – Evelyne HOURRIER – Bernard LEGER - Bernard MANNEVILLE – Claude CHAFIQ

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S : Jean-Philippe GAUTRAIS – Anne-Marie MAFFRE – Samuel MULLER -Nacera LARABI – Christophe MATHIEU – Chantal CAZALS - Fatou CAMARA – Bernard THOREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son ancien article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le CCAS de Fontenay-sous-Bois, et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31/12/2025.

CONSIDERANT que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver les taux et prestations proposés pour la collectivité/l'établissement par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité/l'établissement par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances.

ARTICLE 3 : Prend acte que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : D'autoriser que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président.e ou la Vice-Présidente du CCAS à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : Prend acte que la collectivité/l'établissement pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,

Pour le Président et par déléguation
La Vice-Présidente

